

ODEURS DE FERME ET RAPPORTS AVEC LES VOISINS

DANS CE CHAPITRE, NOUS ÉTUDIERONS :

des PGO en vue de réduire au minimum les odeurs qui se dégagent des structures d'entreposage de fumier

des PGO pour contrôler les odeurs durant l'épandage

des plaintes courantes exprimées par les voisins non-agriculteurs

des PGO visant à entretenir de bons rapports avec les voisins.

Toutes les exploitations d'élevage produisent des odeurs de fumier, chacune à une intensité qui lui est particulière. Il est généralement reconnu que les exploitations produisant du fumier liquide sont plus odorantes que celles où le fumier est à l'état solide.

En Ontario, plus de la moitié des plaintes pour nuisance en agriculture porte sur les odeurs. La plupart des plaintes d'odeurs visent habituellement des installations porcines. Les exploitations laitières viennent en deuxième place. **Des odeurs produites de façon continue et à un niveau extrêmement élevé ne sont pas le résultat de pratiques agricoles normales.**

Chercher à résoudre les questions d'odeurs constitue un volet important du plan de gestion des éléments nutritifs, comme d'ailleurs de tout système de gestion des déchets de matières nutritives organiques. Un problème éventuel d'odeurs à un endroit donné est susceptible d'attirer l'attention sur d'autres questions environnementales, qu'elles soient réellement négligées ou non. Il vaut donc mieux adopter une attitude proactive au chapitre des mesures de maîtrise des odeurs de fumier si l'on veut éviter autant que possible des conflits avec les voisins.



De plus en plus de personnes qui ne s'adonnent pas à l'agriculture s'installent à la campagne, où existent de grandes installations d'élevage.

PGO POUR MAÎTRISER LES ODEURS DÉGAGÉES PAR LES STRUCTURES D'ENTREPOSAGE DE FUMIER

TECHNIQUE	QUESTIONS RELATIVES AU FUMIER LIQUIDE	QUESTIONS RELATIVES AU FUMIER SOLIDE
EMPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> rencontre les exigences des formules de DMS II 	<ul style="list-style-type: none"> rencontre les exigences des formules de DMS II
CONCEPTION	<ul style="list-style-type: none"> prévoit des dimensions suffisantes pour stocker le volume de liquides prévu permet d'envisager la possibilité de séparation en deux étapes 	<ul style="list-style-type: none"> prévoit une capacité permettant de stocker les portions solide et liquide sans devoir faire d'épandages inopportuns permet de dévier les eaux venant du toit pour favoriser des conditions aérobies dans le tas de fumier
AMÉNAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> cache la structure de la vue des voisins et des passants comprend des arbres pour capter les poussières et particules flottant dans l'air et pour augmenter le taux de dilution s'assure que les racines d'arbres n'endommagent pas les parois en terre 	<ul style="list-style-type: none"> comprend des arbres comme écran sans toutefois nuire aux déplacements de l'air réduit la visibilité et le débit d'air en mouvement au moyen de bermes et de parois inclinées
COUVERTURE NATURELLE	<ul style="list-style-type: none"> réduit la surface du fumier exposée à l'air ambiant agit comme un biofiltre sur les odeurs, mais peut être difficile à garder en surface selon le genre de ration alimentaire, les réservoirs à fumier de vaches peuvent former une croûte naturelle qui réduit les odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> sans objet, sinon que la forme du tas a une influence sur le volume des eaux de ruissellement
COUVERTURE EN GÉOTEXTILE	<ul style="list-style-type: none"> entraîne des coûts additionnels mais permet de capter les gaz réduit le volume des liquides à épandre 	<ul style="list-style-type: none"> abaisse la teneur en eau du fumier et favorise le maintien de conditions aérobies écarte tout problème posé par le ruissellement
TOIT	<ul style="list-style-type: none"> réduit la surface du fumier exposée à l'air ambiant peut représenter un coût des immobilisations très élevé 	<ul style="list-style-type: none"> abaisse la teneur en eau du fumier et favorise le maintien de conditions aérobies écarte tout problème posé par le ruissellement
ADJUVANT CHIMIQUE OU BIOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> mettre à l'essai progressivement — les échecs sont plus nombreux que les réussites 	<ul style="list-style-type: none"> similaire aux systèmes pour fumier liquide
SÉPARATION LIQUIDE-SOLIDE	<ul style="list-style-type: none"> s'utilise souvent en conjonction avec le traitement aérobic entraîne une hausse de la main-d'œuvre et des effluents de rebut 	<ul style="list-style-type: none"> nécessite la collecte des eaux de ruissellement des systèmes de fumier solide pour favoriser les conditions aérobies
AÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> s'effectue de préférence avec la séparation liquide-solide coûte cher en énergie 	<ul style="list-style-type: none"> coûte cher en énergie (compostage) le mouvement de l'air à travers le tas peut manquer d'uniformité
TRAITEMENT AÉROBIE (COMPOSTAGE)	<ul style="list-style-type: none"> nécessite un très grand apport de carbone (p. ex. paille) pour convertir les liquides en solides 	<ul style="list-style-type: none"> entraîne une augmentation de la surface et du matériel nécessaires nécessite la gestion des lixiviats (liquides d'écoulement)
TRAITEMENT ANAÉROBIE (DIGESTION)	<ul style="list-style-type: none"> coûte cher à installer et à entretenir, mais les produits financiers permettent d'abaisser les coûts 	<ul style="list-style-type: none"> peut accepter le fumier solide après son mélange avec du fumier liquide
BIOFILTRE (LIT BACTÉRIEN)	<ul style="list-style-type: none"> nécessite une pompe pour forcer de l'air puisé au-dessus du fumier liquide à travers le biofiltre afin de réduire les odeurs, les composés azotés et les matières organiques coûte cher à installer et à entretenir, mais les produits financiers permettent d'abaisser les coûts 	<ul style="list-style-type: none"> sans objet



En remplaçant certains ingrédients dans les aliments du bétail, on peut réduire les odeurs de fumier.



Les arbres plantés en brise-vent filtrent les gaz nauséabonds qui s'échappent des structures d'entreposage de fumier.

PGO POUR MAÎTRISER LES ODEURS PENDANT L'ÉPANDAGE

La maîtrise des odeurs demande une attention particulière pendant les épandages. C'est le moment où les pratiques de manutention du fumier deviennent les plus visibles. À juste titre ou non, c'est probablement aussi le moment où les voisins jugent en définitive du souci ou de la négligence de l'agriculteur à l'égard de la sécurité environnementale.



L'enfouissement du fumier immédiatement après l'épandage réduit les odeurs.

LA MAÎTRISE DES ODEURS DURANT L'ÉPANDAGE

PGO À APPLIQUER	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
AUGMENTER LA QUANTITÉ DE LITIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> réduit les odeurs quand les déjections sont manipulées à l'état solide garde les animaux plus propres 	<ul style="list-style-type: none"> accroît les frais de main-d'œuvre dans les systèmes fondés sur le fumier solide et la litière sans objet pour les systèmes à fumier liquide
AVERTIR LES VOISINS DE SES INTENTIONS	<ul style="list-style-type: none"> démontre le respect d'autrui, améliore les rapports aide à identifier les périodes où, pour des raisons sociales, l'épandage est inapproprié 	<ul style="list-style-type: none"> il est difficile de plaire à tout le monde nécessite une bonne planification requiert parfois qu'on change ses plans
TRAVAIL DU SOL PRÉALABLE	<ul style="list-style-type: none"> augmente le contact avec le sol et l'infiltration réduit les odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> peut entraîner le travail du sol à l'excès et en causer la détérioration
RÉDUIRE LA FRÉQUENCE DES ÉPANDAGES	<ul style="list-style-type: none"> réduit la période où les odeurs sont libérées 	<ul style="list-style-type: none"> peut occasionner des coûts additionnels à cause de la capacité de stockage supplémentaire
RACCOURCIR LA PÉRIODE D'ÉPANDAGE	<ul style="list-style-type: none"> permet au fumier de sécher davantage 	<ul style="list-style-type: none"> raccourcit la période du jour où l'épandage est possible
ÉPANDAGE PAR TEMPS FRAIS	<ul style="list-style-type: none"> réduit la volatilisation 	<ul style="list-style-type: none"> peut réduire le nombre d'occasions d'épandage aucun épandage sur sol gelé
AUCUN ÉPANDAGE LES JOURS HUMIDES ET SANS VENT, SURTOUT SI LE FUMIER EST LAISSÉ EN SURFACE	<ul style="list-style-type: none"> évite les conditions climatiques les plus propices à la libération d'odeurs les éléments nutritifs sont mieux préservés 	<ul style="list-style-type: none"> peut limiter les épandages au cours des mois d'été lorsque l'état du sol est optimal
ÉPANDAGE PAR TEMPS SEC	<ul style="list-style-type: none"> défavorise les conditions anaérobies 	<ul style="list-style-type: none"> peut limiter les occasions d'épandage
SURVEILLER LA DIRECTION DU VENT PENDANT LE TRANSPORT DU FUMIER VERS LE CHAMP	<ul style="list-style-type: none"> permet de tirer profit des vents dominants pour diriger les odeurs loin des endroits sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> peut limiter les occasions d'épandage imprévisible — le vent peut tourner pendant l'épandage
PAS D'ÉPANDAGE EN HAUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> réduit le contact du fumier avec l'air améliore le degré de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> il peut en coûter davantage en temps et en argent d'avoir recours à d'autres techniques
UTILISER DES BARRES D'ASPERSION POUR GARDER LE FUMIER PRÈS DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> réduit le contact du fumier avec l'air convient au semis direct permet l'épandage en bandes dans les cultures en lignes 	<ul style="list-style-type: none"> convient seulement aux systèmes adaptés au fumier liquide est moins efficace que l'injection pour maîtriser les odeurs
INJECTER LE FUMIER EN UNE BANDE ÉTROITE	<ul style="list-style-type: none"> prévient le contact du fumier avec l'air permet l'épandage de fumier en post-levée dans les cultures en lignes comme le maïs, prolongeant ainsi la période possible d'épandage 	<ul style="list-style-type: none"> convient seulement aux systèmes adaptés au fumier liquide ralentit l'épandage et nécessite plus de puissance motrice peut accroître les risques de contamination des effluents de tuyaux de drainage à des taux d'épandage élevés
INCORPORER LE FUMIER AUSSITÔT QUE POSSIBLE APRÈS L'ÉPANDAGE	<ul style="list-style-type: none"> réduit le contact du fumier avec l'air préserve l'azote du fumier 	<ul style="list-style-type: none"> peut être problématique dans les cultures debout et où les résidus de cultures sont abondants

PLAINTES FORMULÉES PAR LES VOISINS

Les odeurs sont l'objet de plus de la moitié des plaintes venant des voisins d'agriculteurs. Il est déplorable que de tels conflits ne soient pas toujours traités de façon constructive. On **peut** éviter les conflits : il faut un peu de savoir-faire, certaines aptitudes et techniques, sans oublier une attitude positive et de la philosophie.

Les exploitations d'élevage de bétail produisent des odeurs. C'est inévitable. Il serait irréaliste de penser autrement. Par contre, il est tout aussi irréaliste d'espérer que les gens endurent des odeurs extrêmes sans broncher. La courtoisie et la compréhension au sein des collectivités rurales aideront à réduire les conflits portant sur cet aspect propre à l'élevage d'animaux.

Les questions suivantes sont également source de conflits :

- ▶ attitude « pas dans ma cour » (en particulier dans le cas de nouvelles exploitations projetées);
- ▶ contravention à des lois sur l'environnement, la santé ou la sécurité;
- ▶ infraction à des règlements de la municipalité locale;
- ▶ pratique agricole « normale » ou non;
- ▶ plaintes pour « nuisance » aux termes de la *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*, soit : bruit, poussière, vibration, lumière, fumée et mouches (et odeurs).

Il est possible et aussi déplorable qu'un agriculteur ne soit pas conscient des plaintes dont fait l'objet son exploitation. Bien souvent, les voisins s'adressent directement aux autorités telles que le ministère de l'Environnement, le Centre d'information agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, ou leur municipalité. À elle seule, cette démarche risque d'entacher de négativisme le processus de résolution des conflits.

Bonne nouvelle : Les conflits peuvent être évités! La méthode sera expliquée plus loin.

PGO POUR ÉVITER LES PLAINTES

Les éléments clés de la prévention sont : **la planification du site**, une **gestion méticuleuse**, et le **maintien d'une communication ouverte et continue avec les voisins**.

PLANIFICATION DU SITE

Prendre en compte les préoccupations possibles concernant les odeurs à l'étape de la planification permettra d'éviter bien des ennuis futurs, soit :

- ▶ rencontrer les exigences des formules de DMS II;
- ▶ situer les sites d'entreposage et les chemins d'accès en aval des voisins pour ce qui est des vents dominants;
- ▶ ne pas laisser les sites d'entreposage en pleine vue;
- ▶ planter des arbres qui feront obstacle au déplacement des poussières et des particules aéroportées, et qui augmenteront le taux de dilution.



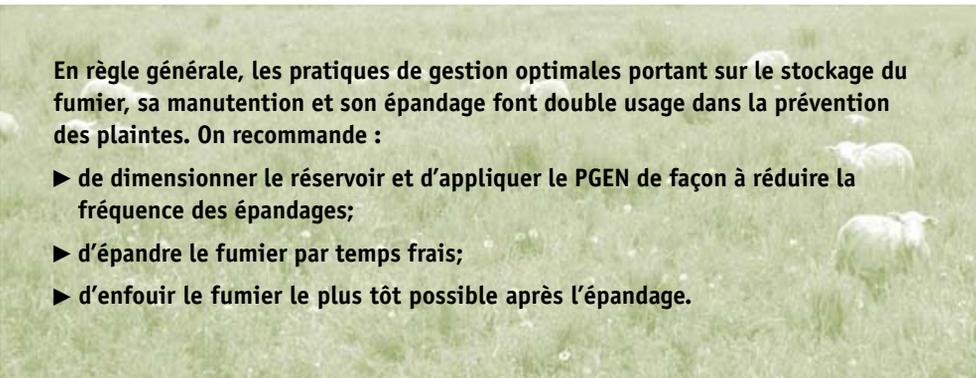
À long terme, il est souvent plus efficace de résoudre localement les désaccords que d'avoir recours aux autorités officielles.

COMMENT ÉTABLIR DES RAPPORTS CORDIAUX

L'exploitant devrait tout d'abord prendre le temps de connaître ses voisins, puis les mettre suffisamment à l'aise pour qu'ils lui parlent ouvertement de leurs préoccupations concernant son exploitation. La simple courtoisie permet de franchir bien des obstacles et, probablement, d'éviter l'intervention d'un tiers. Voici d'autres suggestions pour entretenir de bons rapports avec les voisins :

- ▶ Essayer de limiter à deux ou trois le nombre d'épandages par an – les odeurs décelées moins souvent risquent moins de poser problème.
- ▶ Éviter de faire des épandages les fins de semaine ou les jours précédents.
- ▶ Avertir à l'avance les voisins (par téléphone ou au moyen d'une note laissée dans leurs boîtes à lettres) d'un épandage prévu afin qu'ils puissent planifier leurs activités en conséquence, au besoin.
- ▶ Envisager la tenue d'une visite guidée de l'exploitation pour informer la collectivité rurale non agricole des pratiques courantes en agriculture.
- ▶ Participer à des événements spéciaux dans la collectivité avoisinante (p. ex. barbecue), voire servir d'hôtes à de tels événements.

Grâce à ces quelques conseils, nombreux sont les éleveurs d'aujourd'hui qui ont réussi à créer des liens d'amitié et de respect avec leur collectivité rurale.



En règle générale, les pratiques de gestion optimales portant sur le stockage du fumier, sa manutention et son épandage font double usage dans la prévention des plaintes. On recommande :

- ▶ **de dimensionner le réservoir et d'appliquer le PGEN de façon à réduire la fréquence des épandages;**
- ▶ **d'épandre le fumier par temps frais;**
- ▶ **d'enfouir le fumier le plus tôt possible après l'épandage.**

PGO POUR RÉSOUDRE LES PLAINTES

En dépit de leurs meilleures intentions, les éleveurs n'arrivent pas toujours à éviter de faire l'objet de plaintes. Si tel est le cas, il peut être difficile d'accepter les critiques, en particulier lorsqu'elles sont faites par des inconnus ou des personnes opposées à l'élevage d'animaux.

Avant de se mettre sur la défensive, il ne faut pas oublier qu'aux yeux des plaignants la préoccupation était suffisamment légitime pour être formulée. On devrait donc prendre la peine de les entendre sans interruption avant de présenter son propre point de vue.

COMMENT RÉAGIR AUX PLAINTES**À FAIRE****À ÉVITER**

Laisser le plaignant exposer sa préoccupation et tenter de comprendre son point de vue

Riposter avec des arguments

Prendre la plainte au sérieux

Poser des jugements

Poser des questions pour bien saisir le sens des préoccupations

Adopter une attitude défensive

Demander l'avis impartial d'une tierce personne si la préoccupation semble déraisonnable

S'en remettre immédiatement à autrui pour de l'aide à résoudre le problème

Trouver un terrain d'entente où une solution serait satisfaisante aux deux parties

Envenimer une situation déjà tendue

Résoudre sans tarder le problème lorsque la préoccupation est raisonnable

Ignorer la demande et faire preuve de complaisance

En réagissant sans tarder à une plainte, on peut apaiser l'inquiétude dans le calme et efficacement.

AUTRES APPROCHES

Dans certaines circonstances, les personnalités en cause ou les situations sont telles qu'il est impossible de résoudre entièrement le problème sans recourir à une tierce personne. Il n'est alors pas rare de convenir qu'une autre avenue, plus onéreuse, soit nécessaire, comme un tribunal ou une cour de justice.

Toutefois, il existe d'autres approches moins coûteuses, susceptibles d'apporter satisfaction aux deux parties. Notons, entre autres :

- la négociation,
- la médiation,
- l'arbitrage,
- les tribunaux administratifs.

Chaque approche convient le mieux dans des circonstances bien précises. On décrit chacune dans le tableau de la page 45.

À noter, toutefois, que la possibilité d'une intervention technique menant à une solution probable diminue au fur et à mesure qu'on s'approche d'un recours judiciaire — où l'accent porte davantage sur qui a raison et qui a tort, contrairement à la recherche de la meilleure solution sur le plan technique.

APPROCHE	DESCRIPTION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
NÉGOCIATION	Les parties se rencontrent soit directement soit par des intermédiaires	Les parties maîtrisent le processus — on écarte le recours judiciaire	Le conflit de personnalités peut entraîner une impasse
MÉDIATION	Une tierce personne, neutre, nommée le médiateur, facilite le processus adopté par deux ou plusieurs personnes en vue d'une solution	Le médiateur peut seulement aider les parties à trouver une entente — aucun conseil judiciaire n'est fourni	Plus onéreux — une entente peut être difficile en l'absence d'un médiateur convenable
ARBITRAGE	Un processus sans appel selon lequel une tierce partie décide unilatéralement des questions en litige	La résolution des conflits demeure entre les mains des deux parties	La décision de l'arbitre est définitive en ce qui concerne les deux parties
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	Exemple : la Commission de protection des pratiques agricoles normales	On arrive à une solution sans avoir recours à des audiences onéreuses en cour de justice	Procédures plus formelles — Les parties ont un contrôle moindre du processus

La *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire de 1997* (LPAPA) a conféré toute autorité juridique à la Commission de protection des pratiques agricoles normales. Cette loi a été promulguée en vue de protéger les exploitations d'élevage qui utilisent des pratiques agricoles normales contre toute plainte pour nuisance, même lorsqu'elles dérangent les voisins d'une manière quelconque.

Toutefois, la LPAPA ne laisse pas le champ libre à toute pratique agricole qu'elle quelle soit. Elle est assujettie à la *Loi sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, à la *Loi sur les pesticides* et à la *Loi sur la promotion et la protection de la santé*. Aucune pratique agricole normale ne peut contrevenir à ces lois. La LPAPA offre protection aux agriculteurs tant et aussi longtemps qu'aucun statut provincial n'a été enfreint.

COMITÉS CONSULTATIFS LOCAUX

Les **Comités consultatifs locaux (CCL)** peuvent aussi contribuer à la résolution de certains conflits relatifs à la gestion des éléments nutritifs. Les membres de chaque comité, à prédominance agricole, sont choisis au sein de la collectivité locale par décret municipal. Le rôle du comité est de renseigner le public et d'œuvrer en tant que médiateur pour ce qui concerne les questions locales de gestion des éléments nutritifs.

Les comités consultatifs locaux sont uniquement autorisés à œuvrer en tant que médiateur dans le cas de plaintes concernant la gestion des éléments nutritifs qui ne contreviennent pas les règlements pris en application de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, de la *Loi sur la protection de l'environnement* ou de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Si la plainte présentée à la municipalité fait état d'un déversement ou d'une infraction à un règlement, l'objet de la plainte doit plutôt être présenté au ministère de l'Environnement. Les questions en litige peuvent être soumises au CCL par la municipalité ou lui être référées par le ministère de l'Environnement.